

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°145/2023

Objet : « Requalification des quais de Port-Vendres (Forgas, Joly, République) et Création d'une place cœur de ville » - Plan de financement – Demande de subventions auprès de l'Europe, l'Etat et la Région.

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la coopération sur la valorisation des espaces publics urbains et portuaires de l'interface Ville-Port, le Département et la Commune ont mené conjointement une étude architecturale qui constitue le programme global d'aménagement des espaces publics urbains et portuaires de l'interface ville-port en veillant à la cohérence de l'urbanisme et des caractéristiques paysagères de l'ensemble urbain et portuaire.

CONSIDERANT QUE la définition du projet ne peut être scindée pour des raisons de cohérence architecturale et d'aménagement et de fonctionnement urbain, le Conseil Départemental a transféré à la Commune de Port-Vendres la maîtrise d'ouvrage pour la partie de mission de maîtrise d'œuvre et celle de Coordination sécurité protection de santé (CSPS) concernant les travaux d'aménagement des quais Forgas, Joly et République de Port-Vendres et de création d'une place cœur de ville . En ce sens, le Département et la Commune ont signé en date du 25 mai 2021 une convention définissant les conditions techniques et financières ;

CONSIDERANT QUE, le Conseil Départemental a également décidé de transférer à la Commune de Port-Vendres la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des quais Joly, République, Forgas et de création d'une place cœur de ville. En ce sens, le Département et la Commune ont signé en date du 09 août 2023 une convention ayant pour but de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune et d'en fixer les termes pour la réalisation des travaux de requalification des quais et de création d'une place.

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat ou encore de la Région pour parfaire le financement de cette opération;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement du projet de « Requalification des quais Forgas, Joly et République et de création d'une place cœur de ville» comme suit :

Financement	Global	Tranche de travaux 2023-2024	Tranche de travaux 2024-2025
Ressources	%	%	%
Europe			
FEDER	227132 € 3,09 %	131380 € 3,38 %	95753 € 2,77 %
Etat			
PITE - Plan Littoral 21	1305758 € 17,78 %	762513 € 19,60 %	543245 € 15,73 %
Port de plaisance d'avenir	1000000 € 13,61 %	515000 € 13,24 %	485000 € 14,04 %
Fonds Verts – Renaturation	503400 € 6,85 %	167212 € 4,30 %	336188 € 9,73 %
Fonds Verts – Forêt Publique	497053 € 6,77 %	253641 € 6,52 %	243412 € 7,05 %

Accusé de réception en préfecture
066-216610-2023-08-14-DEC145-23-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

Région					
Plan Littoral 21	1 350 717 € 18,39 %	783 511 €	20,14 %	567 206 €	16,42 %
EPCI CCACVI					
Fonds de concours Projet	991 815 € 13,50 %	500 000 €	12,85 %	491 815 €	14,24 %
Financement Total	5 875 876 € 80,00 %	3 113 257 €	80,0%	2 762 619 €	80,0%
Autofinancement	1 469 124 € 20,00 %	777 357 €	20,0%	691 767 €	20,0%
TOTAL	7 345 000 € 100,00 %	3 890 614 €	100,00 %	3 454 387 €	100,00 %

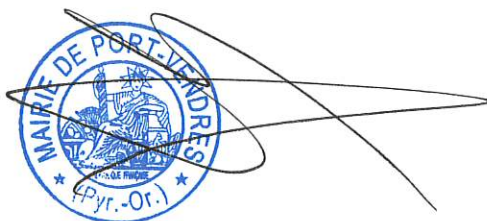
Article 2: DE SOLLICITER une aide financière auprès de:

- **L'Europe** au titre des **Fonds FEDER** d'un montant de 227.132 euros représentant **3,09%** du montant global estimatif du projet
- **L'Etat** au titre du **PITE Plan littoral 21** d'un montant de 1.305.758 euros représentant **17,78 %** du montant global estimatif du projet
- **L'Etat** au titre du **Fonds Vert (Renaturation)** d'un montant de 503.400 euros représentant **6,85 %** du montant global estimatif du projet
- **L'Etat** au titre du **Fonds Vert (Eclairage Public)** d'un montant de 497.053 euros représentant **6,77 %** du montant global estimatif du projet
- **La Région** au titre du **Plan Littoral 21** d'un montant de 1.350.717 euros représentant **18,39 %** du montant global estimatif du projet

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 10 août 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : **14 Août 2023**

Et publication ou notification du : **14 Août 2023**

Affichée du **14 Août 2023** au **14 Octobre 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230810-DEC145-2023-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023